

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Numéro de dossier : 3211-11-123

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts	Lucie Ste-Croix	2024-12-23	4
2.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Secteur Énergie	Jean-Félix Houle Dominique Deschênes	2024-12-10 2024-12-13	3
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	Stéphanie Forest-Lanthier Olivier Turcotte	2024-12-20	4
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval et Secteurs industriel, municipal et hydrique	Marie Lapierre Jean-Paul Tagro Baghdadi Touahri Lionel Laramée	2024-12-10	8
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de la Faune en région (06)	Virginie Lemieux-Labonté Jean-François Ouellet	2024-12-13 2024-12-16	5
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - bruit	Xavier Mongrain-Lalonde Michel Gélinas	2024-12-19	5
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection et de la réhabilitation des terrains (contaminés)	Van Trang Nguyen Marie-Andrée Vézina	2024-12-16 2024-12-17	3
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Marie-Ève Garneau Julie Veillette Moffet	virginie 2024-12-16	4
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	Carl Ouellet Ian Courtemanche	2024-12-05	4
				Total des pages	40

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts	
Région	03 - Capitale Nationale	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Avis de l'ancien ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de 2019

- Thématiques abordées : Éléments forestiers
 - Référence à l'étude d'impact : 8.3.1 Végétation terrestre
 - Texte du commentaire : Le MFFP considère que l'affirmation " La végétation de la zone d'étude est typique des milieux urbains. " doit être repensée car les friches se font rares (moins de 2 % de l'occupation du sol à Montréal en 2010, calcul MFFP 2019, carte écoforestière). La friche est donc précieuse dans ce secteur. Les dernières friches présentes sur le territoire sont significatives pour préserver la diversité faunique et floristique. Il serait donc judicieux de prévoir des mesures d'atténuation supplémentaires.
- Dans l'Aire d'accueil 1 (MTQ), se trouvent, parmi la végétation terrestre, une friche arborescente et un secteur boisé. Le MFFP ajouterait l'existence d'une friche herbacée. Étant donné que le terrain aurait été abandonné il y a 25 ans, il serait intéressant de mentionner l'âge approximatif des arbres, selon leur essence et leur localisation dans la friche.
- Thématiques abordées : Éléments forestiers
 - Référence à l'étude d'impact : 10.2.1.1 Construction, Déboisement
 - Texte du commentaire : Agrile du frêne
- Concernant la destruction des frênes, car ils semblent être présents à l'état de semis dans le secteur prévu pour la construction du poste, en lien avec l'agrile du frêne, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et à son abattage. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars. Les frênes seraient broyés et transformés selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour éviter la propagation de l'insecte, et acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, le Ministère invite à consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE).

- Thématiques abordées :

Éléments forestiers, Friches arborescentes

•

Référence à l'étude d'impact :

Cliquez ici pour entrer du texte.

•

Texte du commentaire :

Les friches arborescentes se qualifient comme superficies forestières selon la carte écoforestière. Dans le cas de la friche visée par le projet de poste, elle se trouve à être englobée dans un classement anthropique de la carte écoforestière datant de 2010 (MFFP, 2019). Une friche arbustive peut également se qualifier comme superficie forestière productive, en autant qu'elle puisse former éventuellement un couvert de plus de 25 %. Les friches sont constituées de végétaux et qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt. Dans un contexte de faible boisement, soit 9 % à Montréal, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité.
- Thématiques abordées :

Éléments forestiers, Secteurs boisés et friche arborescente dans une optique de gain de couvert forestier

•

Référence à l'étude d'impact :

Cliquez ici pour entrer du texte.

•

Texte du commentaire :

Dans le contexte où la Communauté métropolitaine de Montréal vise à atteindre un couvert forestier de 30 %, alors qu'il est d'environ 20 % actuellement, et que la ville de Montréal vise à atteindre un couvert boisé de 25 %, alors qu'il est de 9 %, il serait pertinent d'envisager de choisir un site non boisé. Dans l'impossibilité de le faire, l'éventualité d'un reboisement des superficies forestières et des arbres perdus pourrait être envisagée afin de réduire les impacts. L'initiateur du projet peut-il réévaluer son projet dans cette optique ?
- Thématiques abordées :

Éléments forestiers, fichiers de forme

•

Référence à l'étude d'impact :

Cliquez ici pour entrer du texte.

•

Texte du commentaire :

En terminant, il est demandé de fournir les fichiers de forme de l'emplacement du poste retenu et du déboisement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Original signé	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

• Thématiques abordées : Situation du projet

• Référence à l'étude d'impact : Sommaire du volume 1 de l'étude d'impact et autres sections où la même carte est présentée

• Texte du commentaire : La carte situant le projet et sa zone d'étude ne localise pas le poste projeté. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) recommande que cette carte soit ajustée pour que le poste y apparaisse.

• Thématiques abordées : Peuplements forestiers

• Référence à l'étude d'impact : 4.3.1.2 Peuplements forestiers (Volume 1 de l'étude d'impact)

• Texte du commentaire : Les peuplements forestiers de la zone d'étude sont décrits dans cette section. Toute superficie forestière, tout groupe d'arbres ou arbre a son importance dans le contexte du peu de boisement à Montréal. Le taux de boisement permettra de se situer par rapport au seuil critique de 30 % à la conservation de la biodiversité. Le MRNF recommande que le taux de boisement sur l'île de Montréal soit inscrit, puisqu'à la connaissance du MRNF, il est inférieur au seuil de 30 %.

• Thématiques abordées : Impacts sur les arbres associés aux lignes projetées

• Référence à l'étude d'impact : 6.5.2 Impacts sur le milieu biologique, 6.5.2.1 Végétation (Volume 1 de l'étude d'impact)

• Texte du commentaire : Étant donné le peu de boisement à Montréal, toute superficie forestière, de groupe d'arbres ou d'arbres revêt une grande importance, peu importe son stade de développement ou sa qualité, notamment dans une zone industrielle comme celle où s'implantera le projet de poste et ses lignes d'alimentation. Considérant que le taux de boisement à Montréal se situe sous le seuil critique de 30 % pour la conservation de la biodiversité et que les îlots de chaleur sont établis (notamment à la carte 8-1), il est recommandé de remplacer tout arbre perdu aux fins d'un projet. En ce sens, il est nécessaire aussi de penser à des mesures d'atténuation visant à remplacer tout arbre qui serait perdu dans l'établissement des lignes enfouies ou lors de l'installation d'aires de travail. Comme aucune mesure n'est proposée en ce sens, l'initiateur du projet peut-il proposer des mesures de remplacement des arbres perdus en lien avec les éléments nommés précédemment?

• Thématiques abordées : Milieux naturels : boisé Steinberg

• Référence à l'étude d'impact : Carte A en Annexe O (Volume 3 de l'étude d'impact)

• Texte du commentaire : La section 4.4.12.2.6 Unité de type boisé urbain du volume 1 de l'étude d'impact décrit les boisés, friches et autres milieux naturels de la zone d'étude. Le boisé Steinberg est considéré comme une friche naturelle d'importance dans le secteur industriel où s'inscrit le projet de poste et sa ligne d'alimentation. Le MRNF recommande que la carte A présente le secteur du boisé Steinberg.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques	Original signé	2024-10-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2B

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Pelletier pour Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques p. i.		2024-12-23

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par des lignes d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Secteur Énergie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	03 – Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires QC-01

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

Coûts du projet

• Référence à l'addenda :

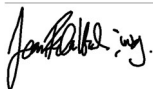
3.8 Coût et calendrier de réalisation de la version 2019: Le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et de ses lignes d'alimentation souterraines à 315 kV est estimé à 186,2 M\$, soit 134,9 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 51,3 M\$ pour les lignes.

2.5 Coût et calendrier de réalisation de la version 2024: Le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et des lignes d'alimentation souterraines à 315 kV est estimé à 444 M\$, soit 321 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 123 M\$ pour les lignes.

• Texte du commentaire :

Expliquer la différence de coûts entre les deux projets.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2024/10/15
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires QC-02

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Le projet est acceptable tel que présenté.

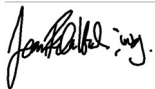
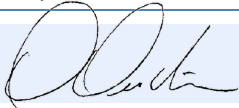
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2024/12/10
Dominique Deschênes	Sous-ministre adjointe		2024/12/13
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

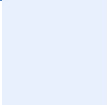
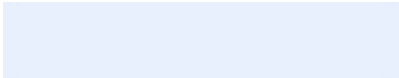
Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arcet de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

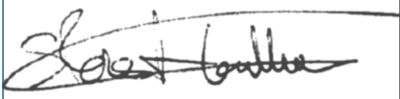
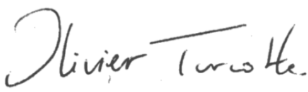
Le MSP n'a pas été consulté lors de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous
- Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Mettre à jour les plans préliminaires de mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation) préalablement fournis dans l'étude d'impact sur l'environnement d'avril 2019; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Considérant les mesures d'adaptation présentées au tableau 8-2 et le risque évoqué de débordement du système de récupération d'huile engendrant un rejet accidentel de contaminants hors du site, la mise à jour du plan de mesure d'urgence devra comprendre un volet traitant des débordements engendrant une contamination hors du site; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence d'une liste des matières dangereuses qui seront utilisées et la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage, tel qu'indiqué dans la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCCFP à l'article 2.7; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence des moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation); - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations; - Thématiques abordées : Connaissance des risques et de la prévention des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence de description des infrastructures souterraines exposées et potentiellement vulnérables du milieu (égout, aqueduc, métro, conduite de gaz, etc.) qui seraient affectées par le champ magnétique lors de l'exploitation; - Thématiques abordées : Connaissance des risques et de la prévention des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Considérant que des travaux d'excavation pourraient être effectués par un tiers le long du tracé des circuits alimentant le poste Hochelaga, est-ce qu'Hydro-Québec s'engage à partager aux organismes identifiant les infrastructures souterraines (ex: Info-excavation) le tracé des circuits souterrains du présent projet?; - Thématiques abordées : Connaissance des risques et de la prévention des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 8.2.2.2 du Volume 1 - Prévisions climatiques - Texte du commentaire : Considérant les épisodes récents de pluies abondantes reçues dans la région de Montréal (ex: vestiges des ouragans Beryl et Debby), est-ce que les données utilisées relatives aux précipitations extrêmes sont toujours considérées d'actualité?; - Thématiques abordées : Éléments examinés pour la préparation des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plan de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Aucune mention des arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour : (1) les schémas d'alerte et les mandataires au COUS, si ce dernier était requis (2) les liens entre les différents intervenants impliqués : OMSC, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants (3) les besoins particuliers à l'intervention.	

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024-10-15
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Turcotte	Conseiller en sécurité civile		2024-10-15
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous	
- Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du complément et de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement - Texte du commentaire : Bien qu'une mise à jour du plan de mesure d'urgence ait été réalisée, aucun document relatif à la phase d'exploitation ne mentionne la nécessité de communiquer avec Urgence Environnement advenant un rejet accidentel d'un contaminant. Bien vouloir ajuster les plans fournis relatifs à l'exploitation afin d'y inclure la nécessité de communiquer avec Urgence Environnement ou transmettre la procédure « Rejet accidentel de contaminants » si celle-ci y fait référence. - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du complément et de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement - Texte du commentaire : S'assurer que le schéma de communication événement majeur (document #7 sous pli confidentiel) soit personnalisé au site afin que soit inscrit le nom de la municipalité et de la région ainsi que les coordonnées permettant de joindre l'OMSC et les divers intervenants impliqués. - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du complément et de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement - Texte du commentaire : Préciser si le dégagement prévu entre le tracé des lignes de transmission à 315 kV et les infrastructures du métro de la Ville de Montréal est suffisant afin de garantir l'absence de perturbation par champ magnétique. - Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. - Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. - Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. - Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. - Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024-12-20
Olivier Turcotte	Conseiller en sécurité civile		2024-12-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	
Avis conjoint	Secteurs : industriel, municipal et hydrique	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	3211-11-123	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Milieux humides et terrestre
Référence à l'étude d'impact : Page 8-17, annexe D et carte B
Texte du commentaire : Il n'est pas indiqué l'endroit exactement des prélèvements dans les milieux humides des stations MH1 et MH2. Même chose pour le milieu terrestre, il n'est pas indiqué précisément l'endroit des prélèvements. Donc, ça prend une carte seulement du site sélectionné par HQ et qui indiquerait clairement l'endroit des échantillonnages et la délimitation plus précise les types de milieux humides et terrestres qui y sont retrouvés. Également, une interprétation de la méthode utilisée pour la sélection des points d'échantillonnage.

Thématiques abordées : Milieux hydrique
Référence à l'étude d'impact : page 8-54 et 8-55
Texte du commentaire : L'ancien ruisseau Moison passait sur le terrain de l'aire d'accueil 1 (MTQ), voir avec la ville de Montréal s'il n'y avait pas un intérêt pour la création d'un corridor bleu avec cet ancien ruisseau

Ci-dessous, quelques liens Internets sur le sujet

<https://ruisseaumolsonreferences.blogspot.com/2018/06/carte-interactive-du-bassin-versant-du.htm1#!/>

<https://journalmetro.com/uncategorized/1646604/des-citoyens-veulent-toujours-sauver-le-ruisseau-molson/>

<http://cremtl.qc.ca/actualites/2017/rehabilitons-ruisseau-molson>

Thématiques abordées : Compensation perte du milieu humide MH2
Référence à l'étude d'impact : page 10-6
Texte du commentaire : Voir à ce que paiement de la contribution financière pour la perte du milieu humide MH2 soit remplacé par la restauration ou la création d'un milieu humide, comme le prévu l'article 10 du règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Thématiques abordées: Caractérisation des sols contaminés
Référence à l'étude d'impact : pages 3-23 à 3-26
Texte du commentaire : Les résultats de l'étude de caractérisation Phase I et Phase II sont présenter dans l'étude d'impact, mais les études complètes de caractérisation Phase I et II ne sont pas présente en annexe de l'étude d'impact. Ainsi, le respect du guide de caractérisation des sols contaminés est difficile à évaluer. Veuillez fournir les études complètes de caractérisation Phase I et Phase II décrites dans l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sébastien Bolté et Marilyn Lemarbre	Analystes		2019/06/14
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Gestion des sols contaminés – Conformité réglementaires des sols en place – Construction sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles.
- Référence à l'étude d'impact : Sections 2.2.2; 4.2.4; 6.4.1.1 de l'étude d'impact.
- Texte du commentaire : En réponse au commentaire de la Direction régionale, à l'effet que lors du dépôt initial de l'étude d'impact (2019), seuls les résultats des études de caractérisation phases I et II réalisées avaient été communiqués, Hydro-Québec (ci-après HQ) a fourni les rapports complets des études de caractérisation. Ainsi, le présent avis portera sur les études suivantes:

-Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I mise en place des circuits électriques souterrains 120 Kv projetés 3212 et 3213 entre le nouveau poste Hochelaga et le poste Notre-Dame arrondissement mercier-Hochelaga, Montréal (Québec) + Annexes - Juillet 2024, réalisée par WSP;

-Caractérisation environnementale des sols Ligne souterraine Hochelaga - Notre-Dame Avenue Souigny, Montréal, Québec Hydro-Québec - 11 avril 2024, réalisée par GHD;

-Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine Nouveau poste Hochelaga - Partie du lot n° 5 566 588, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec Hydro-Québec - 11 mars 2024 (Travaux réalisés en novembre 2022), réalisée par GHD;

-Travaux de surveillance environnementale Poste Notre-Dame - Montréal, Québec (Réf. : MHQE154) - Novembre 2023, réalisée par CIMA;

-Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine Terrain vacant, partie du lot n° 5 566 588, cadastre du Québec Avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal, Québec Ville de Montréal (Réf. : 12595969-E2 [4]) 27 juillet 2023, réalisée par GHD;

-Évaluation environnementale de site (ÉES) - phase II Propriété située au 5400 Avenue Pierre De Coubertin, Montréal, Québec (N/Réf. : 13892) - Juin 2020, réalisée par Ortam Groupe;

-Évaluation environnementale de site phase I Montréal (Québec) (Réf. WSP : 191- 01435-29) - 25 octobre 2019, réalisée par WSP;

-Évaluation environnementale de site phase II 5400, Avenue Pierre-de Coubertin Montréal, Qc (Réf : 13 1573.PHI) - Août 2013, réalisée Donovan Expert-Conseils;

-Évaluation environnementale de site phase I 5400, Avenue Pierre-de Coubertin Montréal, Qc (Réf : 13 1573.PHI) - Juin 2013, réalisée Donovan Expert-Conseils;

-Étude géotechnique et caractérisation environnementale Lots vacants nos 2 453 420 et 3 173 031 Entre la rue Hochelaga et le boulevard Souigny Montréal, Québec (Réf. : M027438-E1) - 17 mai 2011, réalisée par Inspec-Sol;

-Modernisation de la rue Notre-Dame Tronçon 1 - Secteur avenue Souigny entre la rue Dickson et l'autoroute 25 - Surveillance environnementale lors des travaux d'agrandissement de la travée nord de l'avenue Souigny Rapport final (N/Réf. : 004-0040186-5001-RE-0100-00) - Février 2010, réalisée par DESSAU;

-Caractérisation environnementale Corridor du circuit 1244 reliant les postes Notre-Dame et Longue-Pointe à Montréal Version finale (N/Réf.: HY3191-002) - Février 2005, réalisée par Biogénie;

-Anciennes carrières et dépotoirs: Rapport de surveillance des biogaz et de caractérisation des déchets (Réf.: 91F017), septembre 1994, réalisé par la Ville de Montréal.

Portée du présent avis:

-Se prononcer sur la suffisance des données de caractérisation transmises par HQ pour (1) évaluer adéquatement de la qualité environnementale des sols du site de projet, (2) gérer les sols contaminés excavés conformément aux exigences réglementaires applicables et (3) confirmer la conformité des sols qui seront laissés en place;

-Vérifier la présence de déclencheur(s) de l'article 22 et/ou de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Qualité des études transmises et qualité environnementale des sols le long du site de projet :

-Étude(s) de caractérisation phase I:

Plusieurs études de caractérisation phase I ont été transmises par HQ, comme indiqué ci-dessus. La plus récente est une mise à jour de l'étude de caractérisation Phase I (WSP, 2024), initialement réalisée et déposée en 2019. La phase I mise à jour reprend les informations contenues dans des études antérieures. En plus du fait que la précédente phase I (2019) date de quelques années, la réalisation d'une mise à jour se justifie également par le

changement de l'emplacement du futur poste électrique Hochelaga. En effet, initialement prévu dans le boisé Steinberg, le poste Hochelaga sera finalement construit sur un terrain vacant fortement anthropisé situé au 5400, avenue Pierre-De Coubertin, Lot 6 573 742 du cadastre du Québec.

Le site de projet de HQ, couvert par la phase I (WSP, 2024), part du nouvel emplacement du poste électrique Hochelaga (5400, avenue Pierre-De Coubertin, Lot 6 573 742) jusqu'au poste (existant) Notre-Dame. Pour les besoins de cette étude de phase I (WSP, 2024), le site a été subdivisé en 5 secteurs : (1) Pierre-De Coubertin - de Marseille, (2) Assomption - Carignan, (3) Carignan - Beauclerk, (4) Marseille - Ontario Est et (5) Ontario Est - Notre-Dame Est. En raison de la forte urbanisation du site d'étude, le rayon de recherche des enjeux environnementaux a été établi à 250 m autour de l'emprise du projet pour identifier des enjeux environnementaux pouvant impacter la qualité des sols.

L'emprise du projet est constituée de deux catégories de terrains: (1) des emprises de rues et de voies ferrées et (2) cinq (5) terrains hors emprise des rues et des voies ferrées qui seront traversés par les lignes (circuits) souterraines projetées. Les câbles seront installés dans une canalisation bétonnée multitubulaire de trois conduits, enfouie à environ 1,0 m de profondeur. HQ aménagera des chambres de jonction d'environ 8 m de longueur sur 3 m de largeur à intervalles réguliers d'environ 800 m selon la sinuosité du tracé. Les circuits 3212 et 3213 compteront chacun cinq (5) chambres.

La phase I a mis en évidence plusieurs sources de contamination potentielles et réelles. La majorité de ces sources se trouve à l'intérieur du rayon de 250 m établi le long du site de projet, sans être directement dans son emprise.

Quelques-unes de ces sources potentielles sont dans l'emprise de certaines portions du site dont les lots 6 573 742 (emplacement nouveau poste Hochelaga), 6 573 741, 3 173 031 (partie ancienne carrière n0 56), 6 037 556 et 3 086 477 (Poste Notre-Dame). Deux (2) des terrains ont supporté ou supportent encore des activités listées à l'annexe III du RPRT : 3 086 477 (Poste Notre-Dame) et le lot 6 037 556 (plusieurs activités visées dont au moins une en cours en ce moment). Aucune activité visée n'a été identifiée sur les autres (3) terrains. Les autres sources identifiées par la phase I se trouvent le long des tracés des circuits projetés (circuits 3212 et 3213).

La mise à jour de la phase I (WSP, 2024) a été réalisée selon les exigences du Guide de caractérisation du Ministère. Les sources d'informations nécessaires à la réalisation d'une phase I, conformément aux exigences du Ministère en la matière et présentées dans le Guide de caractérisation, ont été consultées.

-Étude(s) de caractérisation phase II:

Les études de phase II transmises ont couvert certains des enjeux identifiés par la phase I, plus précisément ceux se trouvant dans des portions du site de projet se trouvant hors des emprises de rues et de voie ferrées: Lots 6 573 742 (emplacement nouveau poste Hochelaga), 6 573 741, 3 173 031 (partie ancienne carrière n0 56) et 3 086 477 (Poste Notre-Dame). Pour cette dernière, il s'agit plutôt d'un rapport de réhabilitation avec un échantillonnage des sols qui ont été laissés en place.

-Nouvel emplacement du poste Hochelaga : 5400, avenue Pierre-de Coubertin Lots 6 573 741 (et 6 573 742)

Plusieurs études ont été réalisées, au fil du temps, sur ce terrain. Elles ont permis au fil du temps de couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par l'étude de phase I (WSP, 2024), qui a confirmé la présence de sols contaminés dans les plages A-B, B-C et C-RESC. La contamination dans la plage C-RESC concerne certains métaux (Mn, Cu, Pb et/ou HP C10-C50). La présence de ces sols a été mise en évidence lors d'études réalisées en 2013, 2020 et 2022 et 2023, qui ont été transmises au Ministère dans le cadre de la présente demande. Les sols sur lesquels le poste Hochelaga sera construit doivent être conformes à une utilisation commerciale/industrielle. Ainsi, les sols contaminés dans la plage C-RESC, dont le volume est estimé à 1 430 m³, devront donc être excavés et éliminés dans un lieu autorisé par le Ministère à les recevoir. Un échantillonnage des parois et des fonds des excavations devra confirmer le retrait de ces sols non conformes.

Une couche de sol contenant de l'amiante a été rencontrée à l'emplacement d'une des tranchées réalisées sur ce terrain. Ainsi, pour ces sols, en cas d'excavation, des mesures visant à éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux doivent être prises en tout temps. Ces sols devront être éliminés dans un site autorisé à les recevoir.

Selon l'étude d'impact, la construction du poste Hochelaga nécessitera des travaux d'excavation qui généreront environ 80 500 m³ de déblais. HQ prévoit gérer ces déblais conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, les résultats des analyses chimiques des eaux souterraines pour les paramètres analysés ont révélé des

concentrations inférieures aux critères de Résurgence dans les Eaux de Surface du Guide d'intervention du Ministère, respectant ainsi les critères du Guide ainsi que les normes de rejet à l'égout de la CMM. Les études réalisées au niveau du nouvel emplacement du poste électrique Hochelaga ont couvert adéquatement les enjeux environnementaux identifiés sur ces lots. Ils semblent suffisants pour permettre de s'assurer de laisser dans la mesure du possible des sols conformes à l'utilisation du site dans le cadre du présent projet.

Lot vacant 3 173 031, entre la rue Hochelaga et le boulevard Souigny (partie ancienne carrière n0 56), Le tracé du circuit souterrain 3213 empiète sur l'extrémité sud de l'ancienne carrière n0 56, entre l'avenue Souigny et la rue Hochelaga. Des sols contaminés et des matières résiduelles y ont été identifiés comme des enjeux environnementaux par l'étude de phase I (WSP, 2024), basée sur une étude de caractérisation des sols (Biogénie, 2005) réalisée sur cette portion du site de projet. Des sols contaminés dans les plages C-RESC (HAP, As, Soufre) et > RESC (Pb), sont présents selon les résultats d'une autre étude réalisée par GHD en 2024. Des matières résiduelles ont également été observées dans le sondage ayant confirmé la présence de ces sols contaminés. Une autre étude de la firme Inspec-Sol réalisée en 2011 a démontré la présence de sols contaminés dans la plage C-RESC (Cu, Pb et HAP). La présence de biogaz (CH4) sur cette portion du site a également été confirmée.

Selon le rapport de surveillance des biogaz et de caractérisation des déchets (1994) réalisé par la Ville de Montréal, du biogaz a été confirmé au niveau de la carrière n0 56. De plus, des résidus provenant d'une compagnie d'amiante ont été éliminés dans cette carrière. Le rapport de la firme Inspec-Sol (2011) a confirmé la présence de matériaux d'amiante dans un sondage.

-Lot 3 086 477 - Poste électrique Notre-Dame

Un rapport de surveillance environnementale de travaux de réhabilitation a été transmis au Ministère pour cette portion du site de projet, à la suite de déversements d'hydrocarbures et de 1000 L d'huile minérale isolante d'un transformateur. Une réhabilitation partielle a été réalisée en raison de certaines contraintes techniques. La caractérisation post-réhabilitation (parois et fonds) a démontré la présence de sols contaminés à des concentrations dans les plages B-C, C-RESC et > RESC, en hydrocarbures pétroliers C10-C50.

-Portion du circuit 3213

L'étude réalisée par Biogénie (2011) couvre une petite portion du circuit 3213, entre l'avenue Souigny et la rue Tellier, au sud de l'ancienne carrière n0 56. Pour cette portion, un seul sondage, réalisé dans l'emprise de l'ancienne carrière n0 56 a confirmé la présence de sols contaminés dans la plage C-RESC pour les métaux (Pb et Zn).

Tenant compte de la profondeur d'enfouissement des circuits 3212 et 3213 prévue par HQ (1,00 m), pour les portions du site de projet identifiées ci-dessus, les données de caractérisation transmises par HQ semblent suffisantes pour permettre une bonne gestion des sols non conformes qui seront excavés et disposés dans un lieu autorisé par le Ministère à les recevoir.

Toutefois, pour la partie du site de projet dans les emprises routières, aucune étude de caractérisation n'a été fournie. La qualité environnementale des sols n'est donc pas connue dans cette portion du site de projet. HQ devra donc fournir une caractérisation complémentaire. HQ prévoit déjà de gérer les déblais des tranchées d'installation des canalisations souterraines dans des lieux autorisés par le Ministère à les recevoir, selon les résultats de l'étude de caractérisation des sols qui sera réalisée au préalable. Cette étude devra prendre en compte la problématique des biogaz dans les environs de l'ancienne carrière n0 55 (secteur 3 Carignan - Beauclerk), zone autour de l'intersection Rue de Marseille/Avenue Parkville. En effet, le tracé des deux circuits 3212 et 3213 passe également au sud de l'ancienne carrière n0 55, dont l'emplacement est indéterminé, mais qui donnerait sur l'avenue Parkville, au nord de la rue de Marseille. Selon les résultats de études réalisées par la Ville (2020 et 2021), du méthane a été détecté dans certains sondages peu profonds de ce secteur.

Déclencheur (s) de la section IV de la LQE - Activités listées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)

Deux terrains, comme indiqué ci-dessus, pourraient être concernés par ce déclencheur.

Le premier terrain concerné, le lot 6 037 556, a supporté et supporte des activités listées à l'annexe III du RPRT. Toutefois, pour ce site, seul le circuit 3213 traversera la portion nord du terrain, d'est en ouest. Il s'agira d'une emprise linéaire, vraisemblablement une servitude, mais il n'y aura pas de changement d'utilisation du terrain. Il faut préciser tout de même que le tracé du circuit 3213 passe au travers de l'emplacement d'un enjeu

environnemental considéré comme réel (sols contaminés en métaux et HAP, plage >C). Les autres enjeux de ce terrain sont en lien avec son utilisation actuelle et passée, dont des activités visées (SCIAN 33271 Ateliers d'usinage, 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules lourds) et une ancienne voie ferrée. Le circuit 3212 passera le long de la façade sud du lot 6 037 556, mais à l'extérieur de son emprise. Le deuxième terrain concerné est l'emprise du Poste électrique Notre-Dame. Pour ce terrain également, il n'y a pas de changement d'utilisation, car le poste restera en exploitation. Les deux circuits 3212 et 3213 seront connectés à ce poste.

Il n'y a donc pas pour le présent projet de déclencheur en lien avec la section IV de la LQE, notamment les articles 31.51 (cessation d'activité visée) ou 31.53 (changement de l'utilisation d'un terrain ayant supporté une activité visée).

Déclencheur de l'article 22, 1er alinéa paragraphe 9

Tel que mentionné ci-dessus, le circuit 3213 empiète sur l'extrémité sud de l'ancienne carrière n0 56, se trouvant au nord de la rue Hochelaga et à l'ouest du pavillon Fernand-Seguin. Pour cette portion du circuit 3213, HQ devra demander et obtenir une autorisation du Ministère, en vertu de l'article 22, 1er alinéa, paragraphe 9o. Des mesures de mitigation, visant notamment à empêcher la migration et l'accumulation des biogaz dans les infrastructures de ce secteur devront être présentées au Ministère dans le cadre de cette demande d'autorisation. Ces mesures devront respecter les prescriptions du Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté.

Les deux circuits du projet passent au sud de l'ancienne carrière n0 55. La localisation de cette ancienne carrière est indéterminée selon la Carte de localisation des anciennes carrières et des dépôts de surface de la Ville de Montréal. Aucune des études de caractérisation transmises ne vise ce secteur. Il n'y a de déclencheur de l'article 22, 1er alinéa paragraphe 9o pour cette ancienne carrière, vu que les circuits ne seront pas construits dans l'emprise de cette ancienne carrière. Cependant, en fonction des résultats de la caractérisation complémentaire qui serait requise pour ce secteur, des mesures de mitigation pourraient tout de même être requises.

Acceptabilité de l'étude d'impact:

L'étude est jugée acceptable. Toutefois, dans le cadre du processus d'autorisation des travaux, HQ devra: Présenter une demande d'autorisation pour la construction des infrastructures du circuit 3213 empiétant dans la partie sud de l'ancienne carrière n0 56, en vertu de l'article 22, 1er alinéa, paragraphe 9o. Les mesures de mitigation, en raison de la présence de biogaz sur cette portion du site, devront être présentées;

Réaliser et transmettre au Ministère une étude de caractérisation complémentaire pour la partie du site de projet dans les emprises des rues (tracés des circuits 3212 et 3213), afin de confirmer la conformité des sols qui seront laissés en place et d'assurer une gestion des sols contaminés excavés conforme aux exigences réglementaires applicables. Cette étude devra prendre en compte la problématique des biogaz dans les environs de l'ancienne carrière n0 55 (secteur 3 Carignan - Beauclerk), zone autour de l'intersection Rue de Marseille/Avenue Parkville (des mesures de mitigation pour les biogaz sont aussi à prévoir pour cette portion du site).

Au cas où HQ voudra laisser des sols non conformes sous les infrastructures, une demande d'approbation de plan de réhabilitation devra être soumise au Ministère en vertu de l'article 31.57 de la LQE.

Puisqu'il s'agit d'un projet linéaire, la caractérisation devra se faire conformément à la section 6.2 Caractérisation de bandes linéaires du Guide de caractérisation des terrains;

Présenter lors de la demande d'autorisation du projet, les mesures visant à éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux dans les secteurs concernés par cette problématique.

Enfin, l'étude de caractérisation complémentaire devrait être transmise au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de lui permettre de communiquer ses observations sur le contenu de cette étude et, le cas échéant, à HQ d'apporter les correctifs qui seraient requis.

Thématique abordée : Gestion des eaux usées

Texte du commentaire : Une consultation sur l'exemption du projet a eu lieu en juillet 2024 apportant les informations mentionnant que le rejet des eaux de ruissellement se fera dans le réseau unitaire de la ville de Montréal, de ce fait le projet reste exempté d'une autorisation ministérielle, en vertu des articles 226.1 du REAFIE, qui stipule que :

Sont exemptées d’une autorisation en vertu de la présente sous-section, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales tributaire d’un système d’égout encadré par une attestation d’assainissement, aux conditions suivantes :

- 1° les devis décrivant les travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins aux exigences contenues dans ce cahier pour les travaux visés;
- 2° si des eaux pluviales sont infiltrées dans le sol, le fond de l’ouvrage utilisé pour l’infiltration est situé à une distance minimale de 1 m du niveau du roc ou du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines établi à partir de l’observation du niveau d’oxydoréduction;
- 3° le système ne comporte aucun point de rejet et aucun point de rejet n’est ajouté au système;
- à condition d’en respecter les conditions mentionnées.

Quant à l’article 224.3 du REAFIE, la condition sur la superficie drainée au point de rejet tel que le guide du REAFIE la définit, doit être vérifiée et respectée ainsi que les conditions du 2^e alinéa de cet article.

Toutefois, nous recommandons, dans l’absence de détails sur la conception du système de gestion des eaux pluviales, de respecter les conditions permettant l’exemption du projet mentionnées ainsi que de s’inspirer des recommandations du guide de gestion des eaux pluviales du Ministère pour la conception du bassin de rétention projeté.

Thématique abordée : Milieux naturels
Référence à l’étude d’impact : annexe I – Concept d’aménagement paysager
Texte du commentaire : Nous invitons le demandeur à revoir les espèces utilisées pour les plantations afin d’utiliser uniquement des espèces végétales indigènes au Québec.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteur hydrique et naturel		2024/10/09
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024/10/09
Baghdadi Touahri	Analyste, secteur municipal		2024/10/09
Lionel Laramée	Chimiste, Directeur régional de l’analyse et de l’expertise de Montréal et de Laval		2024/10/09

Clause(s) particulière(s) :

3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L’étude d’impact est recevable
---	--------------------------------

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

Secteur hydrique

Aucun commentaire.

Secteur industriel

QC2-3 : Aucun commentaire.

QC2-4 : Aucun commentaire.

QC2-5 : Les mesures proposées semblent satisfaisantes dans l'ensemble. Cependant, il est indiqué à la section 6.1.1 du Guide d'intervention : « Un chantier où se déroulent des travaux [...] de réhabilitation du terrain constitue un chantier de construction au sens de l'article 1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Par conséquent, ces chantiers sont assujettis à la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. » Hydro-Québec devra donc s'engager à contacter la CNESST afin de s'assurer que les mesures proposées, en lien avec la protection de la santé des travailleurs, sont suffisantes.

De plus, Hydro-Québec devra s'engager à ce que l'entreposage de matériaux (sols ou matières résiduelles) contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir, sur le site des travaux, soit évité. L'approche à adopter durant ces travaux devra être celle d'excaver et de mettre directement ces matériaux dans des camions pour une élimination dans un site autorisé. Si l'élimination ne peut se faire le jour même de l'excavation (ex. Travaux en fin de journée), les matériaux devront être temporairement stockés dans un conteneur étanche, ou tout autre équipement similaire, permettant ainsi d'éviter la dispersion des fibres d'amiante.

QC2-9 : Le Ministère prend note qu'Hydro-Québec lui transmettra une étude conforme à ses exigences, notamment celles précisées dans la présente question.

QC2-26 : Aucun commentaire.

C2-1 : Dans le premier paragraphe, il faudrait préciser à Hydro-Québec que c'est la portion du circuit 3213 qui empiète dans la partie sud de l'ancienne carrière 56, qui sera éventuellement visée par une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 9° du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE.

C2-2 : Aucun commentaire.

Secteur municipal

Aucun commentaire.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Analyste, secteur hydrique et naturel		2024/12/10
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024/12/10
Baghdadi Touahri	Analyste, secteur municipal		2024/12/10
Lionel Laramée	Directeur régional	Lionel Laramée	2024/12/10

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

4

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arcet de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par des lignes d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires QC-01

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Période de nidification

Référence à l’étude d’impact :

PR.5.3 Volume 1 – Rapport juillet2024 – 2.5 Coût et calendrier de réalisation page 2-44 et 6.5.2.3 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-41.
PR.5.5 Volume 3 – Annexes _juillet2024 - Annexe H Clauses environnementales normalisées page 43.

Texte du commentaire :

Le premier alinéa de l’article 26 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule : « Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d’un animal. » En vertu de cet article, il est nécessaire d’effectuer tout travaux de déboisement, défrichage et décapage en dehors de la période de nidification des oiseaux et chiroptères soit du 15 avril au 15 août. Un échéancier détaillé devrait être fourni et indiquer que les travaux de déboisement, défrichage et décapage seront effectués hors période de nidification et reproduction. Cette exigence devrait paraître dans la méthodologie de travail ainsi que dans le document de clauses environnementales.

Thématiques abordées :

Évaluation du potentiel faunique du secteur

Référence à l’étude d’impact :

PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - 4.3.2.1 Herpétofaune, 4.3.2.2 Oiseaux, 4.3.2.3 Mammifères page 4-20 à 4.25.

Texte du commentaire :

Les milieux naturels en ville sont d’une grande valeur pour la faune considérant leur rareté. La diversité des espèces détectées ainsi que la présence d’espèces en situation précaire telle la chauve-souris nordique et la chauve-souris rousse font du secteur visé pour la construction du poste un lieu d’intérêt. Or, bien que cités, les rapports d’inventaires réalisés en 2021 et 2022 ne sont pas fournis à l’étude ne permettant pas une évaluation complète du potentiel faunique du secteur. À cet égard, veuillez soumettre les documents suivants:

AECOM. 2021. Poste Hochelaga – Inventaires printaniers au boisé Steinberg. Rapport d’activité, août 2021. Préparé pour Hydro-Québec.

AECOM. 2022d. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Chiroptères. Mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec

AECOM. 2022a. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Inventaire forestier. Rapport d’activité, mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec.

AECOM. 2022b. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Milieux humides et couleuvres. Rapport d’activité, octobre 2022. Préparé pour Hydro-Québec.

Thématiques abordées :

Mortalité faunique

Référence à l’étude d’impact :

PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - Section 6.4.2.5 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-17 à 6-18.

Texte du commentaire :

Les lignes de transport et les postes électriques peuvent causer de la mortalité par électrocution chez la faune. Bien que l’étendue du phénomène soit peu documentée, des initiatives sont mises en place à

l'international afin de limiter les mortalités fauniques en lien avec les installations électriques. Voir les ressources ci-dessous à titre de référence :

- [AVIAN PROTECTION PLAN \(APP\) GUIDELINES \(aplic.org\)](#)
- [About APLIC](#)
- [1264-2022 - IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations | IEEE Standard | IEEE Xplore](#)

Concernant le risque de mortalité faunique par électrocution, veuillez fournir des éléments justificatifs dans l'étude d'impact pour les points suivants :

1. Indiquez si des mortalités par électrocution sont observées dans les postes Hydro-Québec. Dans l'affirmative, fournir les données compilées afin d'évaluer l'impact potentiel de ces installations sur la faune.
2. Si ces données ne sont pas disponibles, considérer la possibilité de compiler les mortalités dans le futur afin d'évaluer les impacts de ces infrastructures sur la faune.
3. En cas de mortalités observées, proposer des mesures de mitigation supplémentaires afin d'éviter les mortalités.

- Thématiques abordées : **Impacts cumulatifs de la pollution sonore sur la faune**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - Section 6.4.2.5 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-17 à 6-18.
PR5.5 Volume 3 – Annexes _juillet2024 – Annexe J Étude du bruit environnemental généré par le poste Hochelaga
- Texte du commentaire : L'impact de la pollution sonore est seulement évalué pour l'humain. Or, les transformateurs de puissance et les inductances de mise à la terre émettent un bruit continu et tonal qui pourrait avoir un effet sur la faune bien que la pollution sonore du secteur soit déjà importante. Veuillez expliquer dans l'étude l'effet cumulatif de la pollution sonore sur la faune suite à la mise en fonction du poste.
- Thématiques abordées : **Perte de friche**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - 2.2.1.1 Caractéristiques techniques du poste
- Texte du commentaire : Les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Les oiseaux champêtres, chauves-souris, micromammifère, couleuvres et une grande diversité d'insectes dont le monarque peuvent également utiliser cet habitat. Le projet du poste semble entraîner la perte d'une portion de friches de début de succession par l'aménagement d'un bassin de rétention au nord (voir figure 1 en annexe). À cet égard :
 1. Veuillez fournir la superficie de friche détruite par le bassin de rétention au nord du site.
 2. Veuillez fournir le Shapefile du plan d'implantation afin d'aider aux analyses cartographiques.
 3. Veuillez indiquer si la portion de friche sur le lot 6 573 741 sera conservée et mise en valeur.
- Thématiques abordées : **Conformité permis SEG inventaire de couleuvre**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2 - Complément et mise à jour de l'étude d'impact – Réponses aux QC QC-8 Permis SEG 2023-04-14-3463-06-GF
- Texte du commentaire : Le plan d'échantillonnage au rapport d'activité transmis à la Direction de la gestion de la faune (DGFa), ne correspond pas au plan d'échantillonnage autorisé par le permis 2023-04-14-3463-06-GF. Les bardeaux devant se trouver sur le lot 6 573 741 ont été concentrés sur le lot 6 573 742 où sera construit le poste. Veuillez fournir la justification pour ce changement.
- Thématiques abordées : **Aménagement des bassins de rétention végétalisés**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.5 - Volume 3 – Annexes _juillet2024 - Annexe I
- Texte du commentaire : Le projet prévoit l'aménagement de deux bassins de rétention végétalisés à ciel ouvert assurant la gestion des eaux pluviales. Ces installations pourraient assurer une productivité en insectes et stimuler la biodiversité du secteur. Afin de garantir un aménagement de qualité pour la faune, il faudra opter pour des espèces indigènes. De plus, il est recommandé d'éviter l'utilisation de phytocide ou substance chimique potentiellement nuisible pour les organismes vivants considérant le ruissellement de l'eau vers ces bassins de rétention. La figure 2 en annexe présente le plan d'aménagement des deux bassins.

- Thématiques abordées :

Création d'un corridor écologique
- Référence à l'étude d'impact :

PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 -6.4.3.4 Milieu de vie et santé psychosociale
- Texte du commentaire :

La fragmentation des habitats et le manque de connectivité sont des enjeux de tailles pour la faune en milieu urbain. La direction de la gestion de la Faune (DGFa) appuie donc les initiatives de corridor écologique afin de restaurer la connectivité des habitats.

Le 12 septembre 2024, la ville de Montréal annonçait d'ailleurs l'acquisition d'une partie de la friche Longue-Pointe à l'est du boisé Steinberg dans le but de créer un corridor écologique entre le boisé Steinberg et Vimont (voir annonce [ici](#)). La DGFa recommande la prolongation de ce corridor écologique à l'ouest du boisé Steinberg suivant l'emprise de la voie ferrée. Ce corridor serait particulièrement intéressant comme il enjambe la rue Hochelaga et permet une connectivité entre le boisé Vimont, Steinberg et l'ouest du territoire.

Les corridors plus larges sont plus résilients et la faune est plus encline à les emprunter. Une plantation d'arbres et arbustes sur le lot à la limite de l'emprise de la voie ferrée permettrait d'élargir le corridor de l'emprise ferroviaire en d'en augmenter sa qualité. Ce milieu agira aussi comme milieux résiduels pour de nombreuses espèces.

Considérant ce haut potentiel de corridor faunique, veuillez évaluer la possibilité d'élargir le corridor par une plantation supplémentaire en bordure de l'emprise ferroviaire.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Lemieux-Labonté	Biologiste		2024/10/04
Jean-François Ouellet	Gestionnaire		2024/10/09

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires QC-02

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Mortalité faunique Référence à l'addenda : QC2-10 Texte du commentaire : Nous remercions l'initiateur pour ces informations. Des précisions supplémentaires sur l'efficacité de ces mesures pourraient être demandées à l'étape d'acceptabilité.	
Thématiques abordées : Nidification Référence à l'addenda : QC2-12 Texte du commentaire : La recherche de nids dans des buissons et dans une végétation herbacée dense peut s'avérer ardue et peu efficace. Cette intervention pourrait également créer du dérangement en période sensible pour	

l'avifaune. Par conséquent, la direction de la gestion de la faune réitère la nécessité de réaliser **le défrichage** hors période de reproduction soit entre le 15 août et le 15 avril inclusivement.

La coupe des quelques arbres sur le site pourrait être exceptionnellement tolérée si l'initiateur s'engage à respecter les points suivants :

1. Confirmer l'absence de nid par un ornithologue expérimenté et faire valider la méthode auprès de la direction de la gestion de la faune.
2. Confirmer l'absence de maternité de chauves-souris par un expert chiroptère et faire valider la méthode auprès de la direction de la gestion de la faune.

:

Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Lemieux-Labonté	Biologiste		2024/12/13
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/12/16

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
---	--	------------------------	--

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : volet sonore - Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact, vol.1, 13.2 et vol.2, 2.3., avril 2019 - Texte du commentaire : les recommandations suivantes devront être prises en considération : 1. Une justification écrite envoyée au MELCC, en cas de dérogation approuvée par HQ par rapport aux lignes directrices du MELCC pendant la phase de construction de lignes d'alimentation du poste Hochelaga, serait souhaitable. 2. Un rapport de suivi à l'intérieur des 6 mois suivant la mise en exploitation, sera demandé par le MELCC.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2019-06-18
Christiane Jacques	directrice		2019-07-03
Clause(s) particulière(s) :			

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :

PR3.2 Étude d'impact - Annexes volume 2
PR5.2 - Complément et mise à jour de l'étude d'impact – Réponses aux QC
PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024
PR5.5 - Volume 3 – Annexes _juillet2024

- Texte du commentaire :

Résumé du projet

Le projet comprend un nouveau poste de transformation à 315-25 kV, le poste Hochelaga, et deux nouvelles lignes d'alimentation souterraines de 315 kV qui le relierait au poste de Notre-Dame existant. Celui-ci comporterait une portion extérieure et une portion intérieure. Ce futur poste Hochelaga reprendrait la charge du poste Jeanne d'Arc (120-12 kV) qui serait démantelé vers 2036. Puis, à l'horizon 2031-2032, un nouveau poste Longue-Pointe à 315-25 kV serait construit à proximité du poste Longue-Pointe à 120-12 kV actuel qui pourrait être démantelé par la suite. L'étude d'impact du présent projet mentionne que la construction du futur poste de Longue-Pointe ne fait pas partie du projet à l'étude et fera l'objet d'une étude d'impact ultérieure.

Analyse des réponses aux questions

QC-30 – ÉMISSIONS SONORES EN PHASE DE CONSTRUCTION ET ENGAGEMENT DE L'INITIATEUR

La construction des lignes électriques souterraines est prévue dans des rues existantes en milieu résidentiel et donc à proximité de récepteur sensible. Une attention particulière doit donc être apportée à ces travaux pour le volet sonore.

En réponse à la QC-30, l'initiateur s'engage sur plusieurs éléments pour ce qui est du volet sonore en phase de construction des lignes électriques. Notamment, il s'engage à la surveillance sonore des travaux de construction des lignes souterraines et sur le dépôt d'un programme de surveillance sonore pour celles-ci. On mentionne aussi des mesures d'atténuation particulières en plus des mesures courantes.

Cependant, l'initiateur ne s'engage pas clairement à respecter les lignes directrices en construction du MELCCFP. Rappelons que ces lignes directrices sont des balises et qu'elles invitent l'initiateur à mettre en place toutes mesures raisonnables et faisables pour les respecter. Ce sont des objectifs à viser et il est admis que des dérogations ponctuelles sont acceptables s'il est impossible de les respecter à certaines étapes de la construction. Ainsi, l'initiateur doit s'engager clairement au respect des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP.

QC-38 – RAPPORT DE SUIVI ET MESURE D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRE

La réponse à la question QC-38 est satisfaisante et mentionne des mesures d'atténuation supplémentaires possibles dans l'éventualité d'une non-conformité des niveaux sonores du transformateur à la suite d'un suivi sonore.

Analyse de l'étude d'impact mise à jour

D'abord, le choix de lignes électriques souterraines est à souligner, car il est bénéfique pour le climat sonore aux environs du tracé, bien que des considérations de l'ordre de la faisabilité physique sont davantage à l'origine de celui-ci. En effet, l'augmentation des émissions sonores en phase de construction et durant les activités d'entretien serait largement compensée par l'isolation acoustique qu'offre l'enfouissement des lignes ce qui permettrait d'éviter toute émission sonore audible causée par l'effet couronne en phase d'exploitation.

Cela dit, pour compléter l'analyse de la recevabilité du projet, certains éléments sont à préciser ou à mettre à jour dans l'étude sonore.

TERMES CORRECTIFS ET NIVEAU ACOUSTIQUE D'ÉVALUATION

Le terme correctif de 5 dB(A) doit être appliqué au bruit particulier pour obtenir le niveau acoustique d'évaluation LA_{eq}1h. Or, l'étude utilise plutôt le terme correctif de 5 dB(A) pour réduire le critère en créant un « critère normalisé », ce qui n'est pas conforme à la Note d'Instruction NI 98-01. Cela ne change pas la conformité des émissions sonores, mais peut être trompeur quant aux émissions sonores produites, car le niveau acoustique d'évaluation n'est pas explicitement évalué. Cette erreur est reprise dans le rapport principal du volume 1 de l'étude mise à jour. On y sous-entend que le niveau acoustique d'évaluation est de 36 dB(A) au récepteur sensible le plus proche alors que celui-ci devrait être de 41 dB(A). L'initiateur est invité à produire une mise à jour du rapport en évaluant la conformité des émissions basée sur le niveau acoustique d'évaluation.

NIVEAU DE BRUIT RÉSIDUEL ET CRITÈRE APPLICABLE

L'étude d'impact initiale de 2019 rapportait des niveaux sonores du bruit résiduel (nommé « bruit ambiant initial ») sur des intervalles de 30 minutes au Tableau 3-1. Le point R2 est situé à proximité de la limite du nouveau terrain proposé du poste Hochelaga à moins de 100 m du point M1, soit la position de mesure du bruit résiduel utilisée pour l'étude mise à jour. La proximité de R2 et de M1 permet de comparer les niveaux sonores de l'étude initiale avec ceux de la mise à jour.

Bien que la détermination d'un niveau LA_{eq}1h n'est pas explicite au tableau 3-1, qui montre des intervalles de 30 minutes, on peut considérer que le bruit résiduel sur une heure est de 46,4 dB(A) si on considère la période de 22h44 à 23h44. De plus, la période de 00h14 à 00h44 offre même un niveau de 43,7 dB(A), donc on peut penser que le niveau de bruit résiduel minimal est probablement plus faible que 46,4 dB(A). Or, l'étude mise à jour rapporte un niveau de bruit résiduel de 52 dB(A) (LA_{eq}1h) qui provient d'une campagne de mesure de deux (2) heures seulement. Ceci laisse une incertitude quant à savoir si le 52 dB(A) est réellement le bruit résiduel minimal sur une heure.

De plus, le point de mesure M1 n'est pas le point correspondant au récepteur sensible P1 qui se trouve de l'autre côté de la rue. Or, à l'étude mise à jour, on constate que le bruit des ventilateurs de l'usine Coca Cola contribue significativement au niveau sonore du bruit résiduel en M1. Ainsi, ces bruits seraient probablement moindres au point P1 ce qui laisse sous-entendre que le bruit résiduel serait moindre que 52 dB(A) en P1, soit la position du récepteur sensible.

En tenant compte des constats faits plus haut, l'initiateur est donc invité à expliquer de manière satisfaisante cette hausse du bruit résiduel, sinon le bruit résiduel retenu pour le critère sera considéré comme étant 46,4 dB(A).

Il est à noter que l'utilisation d'un bruit résiduel de 46,4 dB(A) comparativement à 52,0 dB(A) aurait seulement un impact sur la détermination du critère. Selon les études prédictives présentées, cela ne change pas la conformité des émissions sonores, car le niveau acoustique d'évaluation de la contribution du poste Hochelaga est de 41 dB(A), ce qui est en dessous des deux critères considérés.

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Est-ce que les modifications prévues au poste Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay seront comprises dans une étude d'impact subséquente comme ce sera le cas pour le poste Longue-Pointe ? Si non, quels impacts ces modifications ont-elles sur les émissions sonores en exploitation ? Le poste Jeanne-d'Arc serait démantelé, mais on comprend que des lignes additionnelles à 315 kV seront reliées aux deux autres postes. Est-ce que l'augmentation des émissions sonores, notamment liée à l'effet couronne des nouvelles lignes, est considérée comme négligeable ?

Est-ce que le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, soit ceux situés à l'extérieur du bâtiment prévu, devrait être considéré dans les émissions sonores du poste Hochelaga. Si non, pourquoi ? Y a-t-il d'autres équipements qui sont susceptibles d'émettre du bruit sur le site du poste Hochelaga (ex. : ventilateurs, arrivées des lignes à 315 kV en sortie de terre, etc.) ?

Conclusion

Afin de compléter la recevabilité de l'étude d'impact, l'initiateur est invité à fournir les éléments d'informations et les mises à jour suivants :

L'initiateur doit s'engager clairement au respect des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP.

Le terme correctif de 5 dB(A) doit être appliqué au bruit particulier pour obtenir le niveau acoustique d'évaluation L_{Ar},1h. Or, l'étude utilise le terme correctif de 5 dB(A) pour réduire le critère en créant un « critère normalisé ». L'initiateur est invité à produire une mise à jour du rapport en évaluant la conformité des émissions basée sur le niveau acoustique d'évaluation.

En tenant compte des constats faits plus haut, l'initiateur est donc invité à expliquer de manière satisfaisante la hausse du bruit résiduel, sinon le bruit résiduel retenu pour le critère sera considéré comme 46,4 dB(A).

Est-ce que les modifications prévues au poste Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay seront comprises dans une étude d'impact subséquente comme c'est le cas pour le poste Longue-Pointe ? Si non, quels impacts ces modifications ont-ils sur les émissions sonores en exploitation ? Le poste Jeanne-d'Arc serait démantelé, mais on comprend que des lignes additionnelles à 315 kV seront reliées aux deux autres postes. Est-ce que l'augmentation des émissions sonores, notamment liée à l'effet couronne des nouvelles lignes, est considérée comme négligeable ?

Est-ce que le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, soit ceux situés à l'extérieur du bâtiment prévu, devrait être considéré dans les émissions sonores du poste Hochelaga. Si non, pourquoi ? Y a-t-il d'autres équipements qui sont susceptibles d'émettre du bruit sur le site du poste Hochelaga (ex. : ventilateurs, arrivées des lignes à 315 kV en sortie de terre, etc.) ?

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
---	---

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing., Ph. D.	Ingénieur en acoustique environnementale		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact : PR5.26 - Complément et mise à jour de l'étude d'impact – Réponses aux QC - deuxième série, Novembre 2024.
- Texte du commentaire :

Avec les compléments d'information présentés, la Direction des politiques de l'atmosphère juge recevable l'étude d'impact pour le volet du climat sonore.

Commentaires :

Réponse à la QC2-14 : L'initiateur « s'engage à suivre les recommandations contenues dans les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP. »

Réponse à la QC2-15 : La DPA réitère que le niveau acoustique d'évaluation L_{Ar,1h} de 41 dB(A) qui inclut le terme correctif pour la présence d'un bruit à caractère tonal, devrait être mentionné au rapport principal. Rappelons que, pour établir le niveau acoustique d'évaluation, les termes correctifs doivent être ajoutés au niveau de bruit particulier. L'initiateur utilise plutôt ce terme pour réduire le Critère applicable, ce qui n'est pas conforme à la NI 98-01.

Réponse à la QC2-17 : On comprend que les postes Jeanne-d'Arc et Du Tremblay ne sont pas visés par la présente procédure d'évaluation.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing., Ph. D.	Ingénieur en acoustique environnementale		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Gélinais	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection et de la réhabilitation des terrains	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW 1300183	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Mises à jour de l'évaluation environnementale de site - Phase I (WSP, 2019; WSP, 2024)

- Pour les secteurs où les circuits souterrains sont projetés (les rues et les terrains hors emprise des rues), il est attendu que les numéros de lots et leurs propriétaires soient identifiés. Idéalement, la recherche de documentation devrait être réalisée de façon détaillée pour chaque lot.

- Pour les lots 6 573 741 et 6 573 742, la caractérisation environnementale - phase II a été effectuée en 2024 en se basant sur les études de la phase I et II réalisées en 2013 et 2020 respectivement. Une mise à jour de la caractérisation de phase I aurait dû être effectuée avant la caractérisation de phase II en 2024. Une confirmation qu'il n'y a pas de nouvelle zone à risque avec de nouveaux contaminants à investiguer lors de la caractérisation environnementale phase II est requise.

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Étude de caractérisation environnementale de site - Phase II - Pour les secteurs où les circuits souterrains sont projetés : Une caractérisation environnementale phase II est requise. La stratégie de caractérisation environnementale des bandes linéaires est applicable. La localisation des sondages doit tenir compte des zones à risque et des contenants potentiels répertoriés dans la phase I (WSP, 2024). - Concernant le lot 6 573 742, une zone à risque (SRC-01) a été répertoriée dans la mise à jour de l'évaluation environnementale de site de phase I (WSP, juillet 2024), soit après la réalisation de la caractérisation environnementale de phase II en 2023. Une caractérisation complémentaire pourrait être requise pour ce secteur.
--	---

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Van Trang Nguyen	B. Sc., M. Sc. Sols et environnement		2024/10/10
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2024/10/11
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire :	L'études de caractérisation complémentaire et le plan de gestion des déblais des forages directionnels QC2-9 L'initiateur s'engage à transmettre au MELCCFP l'étude de caractérisation complémentaire avant le dépôt des demandes d'autorisation ministérielle. Cette étude étant en cours de réalisation, il est recommandé de nous transmettre cette étude et le plan de gestion des déblais de forages dans les plus brefs délais, idéalement pendant le processus d'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Van Trang Nguyen	B. Sc., M. Sc. Sols et environnement		2024/12/16
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2024/12/17
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L’étude d’impact est recevable, conditionnellement à l’obtention des éléments demandés ci-dessous
---	---

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l’étude d’impact : PR5.3 Mise à jour de l’étude d’impact vol. 1. 8.2. Résilience aux changements climatiques (p. 342/368)
- Texte du commentaire :

Contexte

En 2019, nous avons jugé le projet acceptable comme il intégrait adéquatement les impacts des changements climatiques actuels et futurs. Une mise à jour du projet a été effectuée parce qu'Hydro-Québec a choisi un nouvel emplacement pour le poste projeté, afin d'éviter de perturber le boisé Steinberg, le site initialement prévu. Dans le document PR5.2 Réponses aux questions et commentaires (juillet 2024), Hydro-Québec indique que le nouvel emplacement est situé sur un terrain surtout minéralisé de 4 ha acquis dont environ le quart sera végétalisé (QC-22). De plus, le nouveau projet comprend deux bassins de rétention végétalisés qui assureront la gestion des eaux pluviales, en plus d'avoir des effets positifs sur la qualité de l'eau, la végétation, les îlots de chaleur, la biodiversité et le paysage (QC-12). L'annexe M présente l'évaluation de la résilience aux changements climatiques du projet de construction et d'exploitation du nouveau poste Hochelaga (vol. 3, p. 147/227). La section 8.2 Résilience aux changements climatiques (vol. 1, p. 342/363), quant à elle, résume les principaux risques associés aux changements climatiques, de même que les mesures qui seront mises en œuvre pour les atténuer.

L'étude est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés.

Faits saillants de l'analyse de résilience

Les composantes du projet ou d'activités à risque d'être affectées par des aléas climatiques sont d'abord présentées. La durée de vie varie de 30 à 60 ans, selon les composantes du poste, tant au niveau de l'appareillage électrique (tableau 1, p. 156/277, vol. 3) que celles liées au génie civil (tableau 2), des bâtiments (tableau 3) et des lignes électriques (tableau 4).

Les projections climatiques d'une variété d'indicateurs climatiques ont été modélisées selon deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, soit un scénario d'émission modérée (SSP2-4.5) et un scénario pessimiste de statu quo (SSP5-8.5), pour les horizons 2011-2040 (conditions actuelles) et 2071-2100, soit vers la fin de vie utile du projet. La médiane, le 10e centile et le 90e centile des projections d'un ensemble de modèles sont présentés au tableau 8 (p. 167/227, vol. 3). Les valeurs de précipitations Intensité-Durée-Fréquence (IDF) historiques et futures ont également été déterminées (tableau 9, p. 168/227), de même que la probabilité d'occurrence des événements de précipitations extrêmes sur 10 ans, 30 ans et 50 ans, ce qui correspond à la durée de vie du projet. Les données et tendances climatiques pour le site du projet proviennent de trois sources distinctes : (1) les données et les tendances d'Environnement et Changement climatique Canada, (2) portail de Données climatiques Canada, et (3) la littérature scientifique et gouvernementale lorsque les données scientifiques ne sont pas disponibles ou non concluentes.

Une analyse de risques a été réalisée pour les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation. Les aléas retenus pour l'analyse sont (tableau 10, p. 169/227) :

- Augmentation des températures;
- Froids extrêmes;
- Chaleur extrême;
- Vagues de chaleur;
- Épisodes de précipitations abondantes et extrêmes;
- Cycles de gel-dégel;
- Tempêtes de neige;
- Pluie verglaçante soutenue;
- Épisodes de vents violents;
- Épisodes de grêle de grande dimension;
- Foudre.

La probabilité d'occurrence de ces aléas (tableau 12, p. 171/227) et l'appréciation de leurs impacts sur chaque composante du projet et activité ont été déterminées. Dans la présente analyse de résilience, le niveau de risque a été calculé avec l'équation :

Risque = (probabilité d'occurrence + vulnérabilité) x sévérité

Enfin, une échelle d'évaluation du risque a été établie (tableau 5, p. 160/277, vol. 3). Des mesures de contrôle et d'adaptation sont proposées pour les risques catégorisés comme " modéré " et " élevé ". À la suite de l'analyse de risques, trois impacts potentiels ont été identifiés avec un niveau de risque élevé et 15 avec un niveau modéré (tableau 18, p. 178/227, vol. 3). Les mesures d'adaptation potentielles permettent d'obtenir un niveau de risque résiduel faible pour chacun de ces impacts.

Question concernant la définition du risque

Dans un contexte de gestion des risques climatiques, le MELCCFP recommande la définition du risque suivante :
Risque= vraisemblance de l'aléa x ampleur des conséquences potentielles

Dans cette équation, les conséquences découlent de la vulnérabilité et de l'exposition combinées.

1. Question : La DARCTJ souhaite comprendre pourquoi l'initiateur a ajouté la vulnérabilité à la probabilité d'occurrence.

Questions concernant les mesures d'adaptation aux épisodes de précipitations abondantes et extrêmes

Les eaux pluviales du poste seront gérées par deux bassins de rétention à ciel ouvert et végétalisés. L'initiateur indique que les épisodes de précipitations abondantes pourraient causer des risques élevés ou modérés à certaines composantes du projet (bassins de rétention, système de récupération d'huile et toiture). Pour atténuer ces risques à un niveau plus faible, des mesures d'adaptation seront mises en place :

- La conception des bassins de rétention permettra la rétention d'un volume d'eaux de pluie équivalant à un évènement de précipitations de récurrence de 25 ans majoré de 10 % pour prendre en compte les changements climatiques sur les évènements de pluie de forte intensité et de courte durée, conformément à la réglementation de la Ville de Montréal.

- Le système de récupération d'huile sera majoré de 18 %, afin de diminuer la vulnérabilité des débordements, lors d'épisodes de précipitations abondantes. L'initiateur a toutefois bien indiqué que cette majoration est inférieure à celles proposées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec.

- La conception du système de drainage devra prendre en compte les changements climatiques selon les courbes IDF en climat futur, afin d'assurer la résilience de la toiture. Toutefois, la majoration n'est pas précisée.

Ces majorations sont inférieures aux facteurs de corrections calculés à partir des courbes IDF, soit de + 22 % à + 39 % (tableau 9, p. 168/227, vol. 3). Elles ne sont pas non plus cohérentes avec le Guide de gestion des débordements et des dérivations, Tome 1 - Connaissances de base (p. 150/176). Au tableau 8-1 de ce guide, des majorations de + 22 % à + 45 % sont proposées à l'horizon 2071-2100 pour différentes durées de pluie, pour un scénario intermédiaire d'émission de gaz à effet de serre.

2. Question : Pourquoi l'initiateur n'utilise-t-il pas des majorations basées sur les courbes IDF en climat futur préparées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec? Est-ce que l'initiateur tolère les risques résiduels qui demeurent significatifs, surtout au niveau financier?

3. Question : Est-ce qu'une étude de sensibilité a été réalisée avant de choisir les majorations? En d'autres mots, est-ce que les coûts associés à des majorations cohérentes avec les courbes IDF en climat futur ont été comparés avec les coûts des dommages associés à un débordement et des infiltrations d'eau?

Enfin, la DARCTJ souhaite informer l'initiateur que le Guide de gestion des débordements et des dérivations, Tome 1 - Connaissances de base est maintenant l'assise du MELCCFP en matière de gestion des eaux pluviales. Ce guide a été publié en 2023 et est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/debordements/guide/guide-gestion-debordements-tome1.pdf>

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l’analyse de l’acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l’analyse environnementale du projet

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2024-10-03
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024-10-10
Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Moffet	Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste		2024-10-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : QC2-19 et QC2-20 - PR5.26 - HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions et commentaires du 1er novembre 2024 - Deuxième série, novembre 2024, 48 pages.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La réponse de l'initiateur à la QC-19 est claire et satisfaisante. L'initiateur explique que dans le cas d'une infrastructure essentielle comme un poste électrique, la défaillance de l'une des composantes peut engendrer des dommages qui peuvent affecter l'ensemble du réseau selon sa position dans le réseau (ex. : présence de redondance ou non). C'est pourquoi la vulnérabilité des composantes a été choisie pour moduler la probabilité de matérialisation des impacts, et non la sévérité des conséquences, qui relève plutôt des processus de gestion des risques de l'entreprise.

La réponse de l'initiateur à la QC-20 est également claire et satisfaisante. L'initiateur sait que de rares événements de précipitations extrêmes en climat futur dépasseront les critères de l'ingénierie du système de drainage. Le poste projeté est tout de même considéré comme résilient, puisqu'Hydro-Québec mettra en place un point de débordement contrôlé pour soulager le réseau privé et éviter des refoulements dans le sous-sol. De plus, l'initiateur nous indique

que la capacité du système de drainage du poste est limitée à la capacité du réseau municipal qui, dans le meilleur des cas, est conçu pour une récurrence de 10 ans. C'est pourquoi l'initiateur a utilisé la majoration de 10 % exigée par la Ville de Montréal. Dans ce contexte, la conception d'un bassin de rétention pour une récurrence centenaire, avec une majoration de 20 %, mènerait à des dimensions considérables, d'autant plus que les possibilités d'évacuation des eaux pluviales vers un réseau municipal saturé seront nulles.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez un élément.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2024-12-16
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024-12-16
Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Moffet	Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste		2024-12-16

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez un élément.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arcet de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :				

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence de l’addenda :

• Texte du commentaire :

Participation du public

Mise à jour de l’étude d’impact sur l’environnement, volume 1, Chapitre 5

Entre les années 2017 et 2023, l’initiateur de projet a déployé un *plan de participation du public*, comportant différentes activités de communication auprès de groupes d’acteurs du milieu ou concernés par le projet (élus et gestionnaires municipaux; représentants régionaux des ministères concernés; différents groupes et organismes provenant de divers secteurs d’activités; population générale de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Selon l’initiateur, l’ensemble de ces démarches d’information et de consultation s’est terminé à l’automne 2023 avec la présentation de la solution optimisée et les mesures d’atténuation des impacts du projet (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 5-1). Or, dans la perspective de poursuivre les échanges avec le milieu local à toutes les phases du projet, l’initiateur doit indiquer par quels moyens, autres que la ligne Info-projets (<https://www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga/>), il prévoit continuer d’informer la population sur son projet et ses étapes (élaboration, construction, exploitation), ainsi que pour lui permettre de faire part de ses commentaires et de ses préoccupations. À cet effet, l’un des objectifs de sa démarche de participation du public est de « maintenir des relations harmonieuses entre [lui] et les collectivités locales avant, pendant et après la réalisation du projet » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 5-2) et qu’il s’est engagé à « poursuivre le dialogue avec les organismes et les instances rencontrés et dans la mesure du possible, prendre en compte leurs suggestions quant à l’aménagement paysager [...] » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 6-30).

• Thématiques abordées :

• Référence de l’addenda :

• Texte du commentaire :

Participation du public

Mise à jour de l’ÉIE, volume 1, Chapitre 5

Le tableau 5-1 des pages 5-12 et 5-13 de la mise à jour de l’ÉIE fait la synthèse des activités de participation du public jusqu’en 2019, présentant les objectifs, les publics et les moyens de communication. Toutefois, on ne retrouve pas les préoccupations et les commentaires exprimés par les différents acteurs et groupes d’acteurs rencontrés ni les réponses fournies par l’initiateur aux préoccupations et aux commentaires. Tel qu’il le mentionne à la page 5-12, l’initiateur doit présenter clairement dans le tableau 5-1 les préoccupations formulées par le milieu et de quelles façons il les a prises en compte dans ses efforts d’optimisation du projet.

• Thématiques abordées :

• Référence de l’addenda :

• Texte du commentaire :

Impacts du projet sur les infrastructures

Mise à jour de l’ÉIE, volume 1, section 6.4.3.2

La phase de construction du poste Hochelaga prévoit plusieurs déplacements de camions et de véhicules lourds sur les voies publiques environnantes du site d’implantation du futur poste de transformation (environ 11 800 voyages de camions pour l’ensemble du projet), ce qui pourrait avoir comme impacts d’entraver la circulation locale, de contribuer au sentiment d’insécurité des utilisateurs du réseau routier local et de représenter un risque accru d’incidents. Dans ce contexte, l’une des mesures d’atténuation particulières proposées par l’initiateur pour limiter de tels impacts est, « avant le début des travaux, d’informer les résidents touchés de la nature, de la période et de l’horaire des travaux. Le cas échéant, les informer des perturbations prévues à la circulation routière et aux parcours des autobus » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 6-20). L’initiateur doit préciser de quelles façons il informera les résidents concernés. Cette même demande de précision est faite pour les travaux de construction des lignes d’alimentation électrique.

• Thématiques abordées :

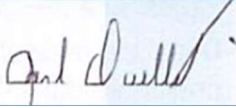
Impacts du projet sur les cyclistes et les activités touristiques

- Référence de l'addenda : Mise à jour de l'ÉIE, volume 1, section 6.5.3.4
- Texte du commentaire : Les travaux de construction des lignes d'alimentation électrique sont susceptibles d'entraver le déplacement des cyclistes aux points de croisement avec les voies cyclables et le long de celles-ci, en plus de créer un risque pour leur sécurité. Parmi les mesures d'atténuation particulières à cette source d'impact, l'initiateur mentionne qu'il prendra « les mesures appropriées pour assurer la sécurité des usagers des voies cyclables et des parcs qui croisent les lignes projetées » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 6-53). Dans une optique de clarté et de prévisibilité pour les utilisateurs concernés, l'initiateur doit indiquer de quelles mesures appropriées il est question.

Référence consultée :

Hydro-Québec (juillet 2024). *Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV*. Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement – volume 1.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2024/10/09
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2024/10/09

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

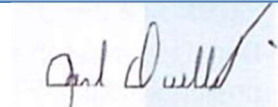
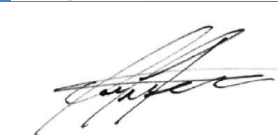
- Thématiques abordées : Aspects sociaux
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : Les renseignements supplémentaires fournis par l'initiateur de projet dans le document *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec – deuxième série* (novembre 2024) répondent de manière satisfaisante aux questions que nous avons posées à la section précédente du présent formulaire concernant les aspects sociaux.

Des renseignements additionnels ont donc été fournis, à propos :

- De la participation du public (QC2-7, page 8; QC2-8, page 9).
- Des impacts du projet sur les infrastructures (QC2-13, page 13).
- Des impacts du projet sur les cyclistes et les activités touristiques (QC2-22, page 22).

Référence consultée :

Hydro-Québec (novembre 2024). *Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV. Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec – deuxième série*.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2024/12/05
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2024/12/05
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux